

12.3 Le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec... le pouvoir du bleu

HISTORIQUE

L'industrie du bleuet sauvage est relativement jeune au Québec, surtout si on la compare à celle des provinces maritimes et de l'État du Maine, où elle est présente depuis près de 100 ans. En fait, après des débuts modestes, particulièrement au Saguenay-Lac-Saint-Jean, on a assisté au début des années 1960 au développement de bleuetières un peu partout dans cette région, et ce, principalement sur le territoire public. La production s'est ensuite étendue sur les terres privées durant les années 1970 à 2000.

Après une période de production plutôt artisanale, faute de pouvoir maîtriser à cette époque les techniques culturales que l'on connaît aujourd'hui, la production a connu au milieu des années 1990 une phase importante de son développement avec la collaboration du MAPAQ et des différents intervenants de l'industrie.

L'important développement des superficies en production et la préoccupation des producteurs de pouvoir jouer un rôle actif dans leur secteur agricole ont mené à la création du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (SPBQ) en 1986. Le Plan conjoint a été appliqué en 1988 et depuis, il est administré par le Syndicat, lequel possède les pouvoirs, devoirs et attributions d'un office prévus à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et les exerce par son conseil d'administration (en tenant compte des articles 12.5 et 12.6 de ce Plan), à l'exception de ceux réservés à l'assemblée générale des producteurs, et ce, conformément aux autres dispositions du Plan.

Depuis décembre 2012, le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec est affilié à l'Union des producteurs agricoles en tant que syndicat spécialisé dans la production du bleuet. Avec plus de 300 producteurs inscrits, il est le seul qui possède le mandat de réaliser l'unique Plan conjoint du bleuet selon les dispositions de la Loi de la mise en marché des produits agricoles au Québec.

LES MANDATS

Le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec est la seule association de producteurs et de cueilleurs de bleuets légalement constituée au Québec en vertu de la Loi. Ses mandats sont les suivants :

Premier mandat :

- grouper tous les producteurs de bleuets qui ont leur domicile au Québec ainsi que les représentants des coopératives et des sociétés de producteurs de bleuets ayant leur siège social au Québec;
- réaliser l'étude, la défense et le développement des intérêts sociaux, économiques et moraux des producteurs;
- étudier les problèmes relatifs à la production et à la mise en marché du bleuet;
- coopérer à la vulgarisation de la science agronomique;
- renseigner les producteurs de bleuets sur toute question de production, de recherche et de vente de bleuets;
- favoriser la mise sur pied de toute organisation pour aider les producteurs.



Second mandat :

- la réalisation, la direction, la surveillance et l'administration du Plan conjoint des producteurs de bleuets, dont les objets, pour ne citer que les principaux, sont :
 - d'obtenir pour les producteurs et les cueilleurs les conditions de mise en marché les plus avantageuses pour le produit;
 - de viser à ce que chaque producteur retire un revenu profitable et appliquer les mesures pour atteindre ces objets.

LA PROMOTION

Dans le cadre de son mandat de promotion et pour faire connaître davantage le bleuet sauvage, le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec a, entre autres, mis sur pied un site Internet (www.perlebleue.ca) où la population en général peut s'informer sur les vertus du bleuet sauvage, trouver des recettes inédites et être tenue au courant de toute nouvelle susceptible d'inciter à la consommation du bleuet sauvage. Quant aux producteurs, ils peuvent y retrouver de l'information privilégiée portant sur les projets de recherche en cours, les programmes offerts et des communiqués de toutes sortes.



De plus, le Syndicat travaille en collaboration avec une firme de marketing réputée pour faire la promotion du bleuet sauvage dans divers journaux, magazines, émissions de télévision et dans la cyberpresse, et ce, toujours dans le but de faire connaître le bleuet sauvage et ses bienfaits afin d'inciter le consommateur à inclure ce fruit dans son alimentation sur une base régulière.

LES BIENFAITS

De tous les fruits et légumes, c'est le bleuet sauvage qui possède la plus haute teneur en antioxydants. On le surnomme le « superfruit » pour cette raison.

On lui attribue des vertus contre les troubles liés au vieillissement tels que les maladies cardiovasculaires, certains cancers ainsi que les troubles de l'équilibre et de la coordination. Ce fruit possède aussi des propriétés anti-inflammatoires importantes. Selon des chercheurs, le bleuet jouerait un rôle préventif contre les maladies d'Alzheimer et de Parkinson, et pourrait permettre un ralentissement de leur progression.

Le bleuet sauvage aurait également une incidence sur la vision en diminuant la fatigue oculaire et en améliorant l'acuité nocturne. Il pourrait même prévenir certaines formes de cécité. Vu son grand pouvoir de protection contre les radicaux libres, le bleuet agit favorablement sur la santé générale (corps et cerveau).

Enfin, de récentes études effectuées sur le jus de bleuet sauvage biotransformé révèlent qu'il aiderait à réduire l'hypoglycémie et à prévenir l'obésité.

RÉDACTION 2010

Daniel Simard, directeur général, Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, Dolbeau-Mistassini

MISE À JOUR 2016

Gervais Laprise, directeur général, Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, Dolbeau-Mistassini

FINANCÉE PAR

